RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 22 décembre 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-RH-131

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 23 JAN. 2024

Date de transmission : 23 JAN. 2024

Date de réception rectorat : 23 JAN. 2024

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LES AGENTS TUTORANT DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI – PERSONNELS BIATSS

VU *le Code de l'éducation ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

VU *l'avis du Comité technique de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 10 novembre 2023 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

Considérant les obligations qui incombent à l'UPEC en matière d'emploi d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

Considérant la convention triennale 2023-2026 avec le FIPHFP et les engagements pris en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

Considérant que dans le cadre de cette convention le « FIPHFP finance les heures de tutorat réalisées en interne pour un agent en situation de handicap dans sa prise ou sa reprise de poste en proposant un accompagnement de proximité. Le dédommagement du temps passé par le tuteur à accompagner l'agent permet de valoriser ce temps et de s'assurer d'une disponibilité réelle du tuteur ».

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

Les agents réalisant un tutorat de collègues bénéficiaires de l'obligation d'emploi pourront percevoir une indemnisation du temps passé en plus de leur service pour l'accompagnement à compter du 1er décembre 2023.

ARTICLE 2 :

L'indemnité sera versée sur présentation d'une déclaration d'heures et à condition de répondre aux conditions de financement fixées par le FIPHFP.

ARTICLE 3 :

Elle sera plafonnée à 4 heures par mois pendant une durée maximale de 6 mois à partir de la prise de poste de l'agent en situation de handicap ou bénéficiaire de l'obligation d'emplois. Dans le cas de contrats d'apprentissages, de contrat aidé, de service civique l'indemnité pourra être versée pendant la durée du contrat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 22 décembre 2023

ARTICLE 4 :

Le montant horaire est de 20,50 € par heure.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Simon GILBERT

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29 MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*